

- Commune de CONTHIL -**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à vingt heures et trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROMAIN, Maire.

Date de la convocation 02 juin 2023

Date d'affichage des délibérations : 09 juin 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 1

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, Michel HASTENTEUFEL, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, ~~Bruno COLIN~~ Massimo PICCIOTTI, Jean François PIERRE DIT MERY et Jean Luc SCHREINER.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Bruno COLIN (excusé)

Procuration : Bruno COLIN donne procuration à Michel HASTENTEUFEL

Madame Mélanie DE BIN est désignée secrétaire de séance.

Madame Mélanie DE BIN, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Approbation des procès-verbaux du dernier conseil municipal en date du 23 mai 2023.
- 2- Désignation du délégué et de ses suppléants pour les prochaines élections sénatoriales du 24 septembre 2023 à Metz.
- 3- Instauration de la taxe d'aménagement.
- 4- Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins.
- 5- Engagement des dépôts de dossiers pour les projets de la commune : sécurité routière, aire de jeux et réalisation d'un parking.
- 6- Cimetière autour de l'église : projet de réalisation d'un jardin du souvenir.
- 7- Divers :
 - Mise à l'honneur de M. Martin REICHERT, pompier volontaire habitant la commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à quatorze heures trois minutes.

- - - Délibérations - - -

1°) Approbation des procès-verbaux du dernier conseil municipal en date du 31 janvier 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2023.

Résultat du vote : unanimité

2°) Désignation du délégué et de ses suppléants pour les prochaines élections sénatoriales du 24 septembre 2023 à Metz.

Délibération n° 151DCM202327 Codification : 5.1 Election exécutif

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 juin 2023 à 20 heures et 30 minutes pour élire 1 délégué et 3 suppléants pour les prochaines élections sénatoriales qui auront lieu à Metz le 24 septembre 2023.

Le bureau électoral est mis en place avec M. le Maire Olivier ROMAIN pour présider, Mélanie DE BIN est désignée en qualité de secrétaire. Le Maire a dénombré 8 membres présents et constate que le quorum est rempli. Il a ensuite constitué le bureau électoral : Jean François PIERRE DIT MERY, Michel HASTENTEUFEL, Éric LOETSCHER et François BALAND.

Le scrutin se déroule à bulletins secrets. Le conseil municipal vote pour l'élection du délégué avec une candidature : Mme. WITTMER Isabelle est élue à la majorité absolue au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat. Ensuite, le conseil municipal est amené à voter les suppléants avec 3 candidatures : M. BALAND François, M. ROMAIN Olivier et Mme SEMMELBECK Valérie.

Les 3 délégués sont élus au 1^{er} tour :

- M. BALAND François pour 8 voix, il est désigné 1^{er} suppléant et accepte le mandat
- M. ROMAIN Olivier pour 7 voix, il est désigné 2^{ème} suppléant et accepte le mandat
- Mme SEMMELBECK Valérie 6 voix, elle est désignée 3^{ème} suppléante et accepte le mandat.

Les élections sont closes le 09 juin 2023 à 20 heures et 45 minutes.

Arrivée de M. DESHAYES Romain à 20h46.

3°) Instauration de la taxe d'aménagement.

Délibération n° 151DCM202327 Codification : 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis l'année 2012, la « taxe d'aménagement » a remplacé toutes les participations d'urbanisme. Elle est applicable aux demandes d'autorisation et déclarations préalables et concerne toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, agrandissement ou aménagement soumis au régime d'autorisation.

Il précise que la commune relève du règlement national d'urbanisme et peut instaurer la taxe d'aménagement et fixer librement le taux dans le cadre des articles L331-14 à L332-15 du Code de l'Urbanisme.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L331-1 et suivants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** sur l'ensemble de son ban communal la taxe d'aménagement au taux de 2%

Cette délibération est valable dès son caractère exécutoire.

Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans par décision du conseil municipal.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais aux services de l'Etat en charge de la fiscalité de l'urbanisme (DGFIP)

Résultat du vote : 9 pour et 1 contre

4°) Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins.

Délibération n° 151DCM202328 Codification : 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération prise ce jour, la commune a décidé d'instaurer une taxe d'aménagement sur l'ensemble de son ban communal au taux de 2 %.

Il précise que selon l'article L331-9 du code de l'urbanisme, la commune peut exonérer certains types de constructions et notamment les abris de jardins, pigeonniers et colombiers.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L331-1 et suivants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'EXONERER** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement jusqu'à 20m². les abris de jardins, pigeonniers ou colombiers soumis à déclaration préalable de travaux.

Cette délibération est valable dès son caractère exécutoire.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais aux services de l'Etat en charge de la fiscalité de l'urbanisme (DDT)

Résultat du vote : unanimité

5°) Engagement des dépôts de dossiers pour les projets de la commune : sécurité routière, aire de jeux et réalisation d'un parking.

Délibération n° 151DCM202328

Codification : 7.5 Subventions

Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil les projets énoncés lors du dernier conseil municipal :

- la sécurisation du village
- une aire de jeux
- la réalisation d'un parking.

Il présente aux conseillers, conjointement avec M. LOESTSCHER Éric, membre de la Commission Travaux, les dossiers de projet réalisés avec l'aide du bureau d'études BEREST.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le Maire peut engager les démarches de demande de subvention concernant ces 3 projets.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

Résultat du vote : unanimité

6°) Cimetière autour de l'église : projet de réalisation d'un jardin du souvenir.

Délibération n° 151DCM202329

Codification :

M. le Maire propose de réaliser un jardin du souvenir dans le cimetière autour de l'église, projet dans la continuité de la remise en forme du cimetière dont l'état est fort dégradé du fait des nombreuses tombes qui semblent être à l'abandon.

Le Maire propose de constituer une commission spéciale pour ce projet afin de créer un plan du cimetière, recensement des tombes, prises de contact avec les familles, ...

M. LOESTCHER Éric et M. SCHREINER Jean Luc se proposent de faire partie de cette commission.

En parallèle, la mairie va se renseigner sur les démarches à suivre concernant la procédure de reprise des tombes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches auprès des services et acteurs du secteur pour l'élaboration de ce projet.

Résultat du vote : unanimité

7°) Divers

- Mise à l'honneur de M. REICHERT Martin, pompier volontaire habitant la commune : un article sera publié dans le républicain Lorrain.
- Sollicitation du maire par M. HERBIVAU Philippe qui a suggéré l'idée à M. le Maire de planter quelques arbres au niveau de la place de l'école. Le Maire l'a invité à consulter les résidents de la place concernant cette idée (emplacement, types d'arbres).

- Conservatoire des Sites Lorrains : une procédure est en cours avec SNCF RESEAU pour concéder au Conservatoire des Sites Lorrains un terrain situé au niveau du viaduc de l'étang du Moulin. L'objectif étant la préservation de la biodiversité. Les contraintes et le cahier des charges seront travaillés avec M. BALAND François, agriculteur mitoyen de l'enclave, la commune de Conthil et le Conservatoire.
- Miroirs sécurité routière à Lidrequin : le miroir, qui aurait été cassé, avait disparu de Lidrequin. Il va être réinstallé à la demande du Maire par le GAEC du Rougebois. Le maire rappelle que lui-même ou un adjoint doit être prévenu avant toute intervention sur un panneau et tout matériel de sécurité.
- Vente de la gare : la gare a été vidée de ce qu'elle contenait en vue de sa vente. L'information liée à cette vente par le service des Domaines ne devrait plus tarder.
- Retour de M. HASTENTEUFEL Michel, conseiller municipal dont l'absence interroge le conseil M. PIERRE DIT MERY Jean-François l'interpelle à ce sujet. Le maire rappelle que les attitudes en cause sont susceptibles de nier la démarche démocratique en cours dans la commune et appellent de ce fait une rencontre pour régulariser cette situation. Quoiqu'il en soit le Conseil est satisfait de retrouver M. HASTENTEUFEL Michel autour de la table lors des conseils municipaux.
- Travaux AFAFAF : le maire indique que les travaux pour les chemins communaux avancent rapidement.
- Brumisateurs : la CCS a renouvelé son action auprès des seniors avec la distribution de brumisateurs aux personnes âgées de 75 ans et plus. La tournée a commencé et se poursuit.
- Tournois des familles : Le tournoi est en attente de confirmation de la présence des différentes équipes susceptibles de participer à des championnats départementaux. Si leur participation au Tournoi des familles est possible, la présidente de l'association Mme SEMMELBECK Valérie fera appel aux bénévoles pour la préparation de l'évènement. Sinon, il y a une possibilité de reporter le tournoi à la fin de l'été.
- Information chasse : il est indiqué à l'ensemble du conseil que lors du prochain conseil il faudra nommer deux membres du conseil qui composeront la 4C (Commission Communale Consultative de la Chasse).
- Présentation de la subvention accordée par la Communauté de Communes du Saulnois à destination des agriculteurs de la commune.
- Arrosage des arbres : M. François BALAND qui se charge de l'arrosage des arbres interpelle le conseil pour demander la participation de volontaires pour se charger de l'arrosage avec lui ; il peut mettre à disposition le matériel nécessaire à cette tâche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 heures 03 minutes.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

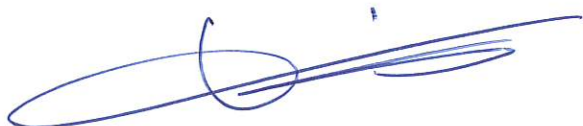
Signatures :

Le Maire :

Olivier ROMAIN

La secrétaire de séance :

Mélanie DE BIN

A stylized blue ink signature of Olivier Romain, featuring a large loop and several horizontal strokes.A blue ink signature of Mélanie De Bin, consisting of a large 'D' followed by 'E-BIN' in a cursive style.